

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux janvier, à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **MOYAUX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, M. ALAIN LEÇAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : Mme JACQUELINE DELILLE, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. MICHEL ROBERGE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme JACQUELINE DELILLE en faveur de Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, Mme SOIZICK LECOUTURIER en faveur de Mme BRIGITTE CROMBEZ, M. MICHEL ROBERGE en faveur de M. PHILIPPE DURAND.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : M. SEBASTIEN FOUQUES.

Ordre du jour :

01 - TAXE D'AMENAGEMENT

02 - SDEC: RD 137 - ROUTE D'OUILLY ET CHEMINS DU POUPLIN ET DE LA FERME DE LA VALLEE

03 - SDEC - RENOUVELLEMENT CANDELABLE RUE GUSTAVE FLAUBERT ET CHEMIN DE BEAUCHAMPS

04 - FOIRE AUX ANES - DONS

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-001 : TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire de Moyaux expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration de la taxe d'aménagement ;
- de fixation du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration d'exonération de taxe d'aménagement.

Dans le cadre de la création du lotissement le clos de la ferrière situé parcelles AC 423, AC 426, AC 427)

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de la Commune de Moyaux .
- Décide d'exonérer les abris de jardin inférieur à 20m² soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Moyaux.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le conseil municipal à 7 voix contre, 7 absentions et 1 voix pour :

- Refuse de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le secteur du lotissement Clos de la Ferrière parcelles AC 423, AC 426, AC 427, tels qu'identifiées et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux , pour les années 2027 et 2028. 1 pour , 7 abstentions, 7 contre

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-002 : SDEC: RD 137 - ROUTE D'OUILLY ET CHEMINS DU POUPLIN ET DE LA FERME DE LA VALLEE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **212 060.40 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 % et 100 % pour le renforcement du réseau, et 70 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **24 516.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 3^{ème} trimestre de l'année 2026.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 5 301.51 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-003 : SDEC - RENOUVELLEMENT CANDELABLE RUE GUSTAVE FLAUBERT ET CHEMIN DE BEAUCHAMPS

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement **des candélabres 02.009 hors service Rue Gustave Flaubert - Chemin de Beauchamps.**

La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE.

La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,

La contribution de la commune s'élève à la somme de **2 000.75 €** correspondant au montant du devis de **3 429.86 € TTC**, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

La collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi en **section** au compte 65 561

La collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

Le période de réalisation des travaux quatre mois minimum après votre accord et selon programmation avec l'entreprise.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux exposés ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer l'acte d'engagement.

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-004 : FOIRE AUX ANES - DON

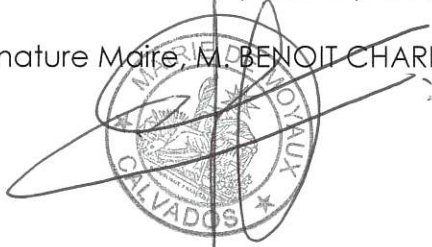
Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la Foire aux Anes, la commune de Moyaux reçoit des dons:

- Déménagement LEBOURGEOIS 150€
- Raw MOTORS 100€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les dons exposés ci-dessus.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 22/01/2026

Signature Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU



Signature M. SEBASTIEN FOUQUES.